

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PRD-57  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 46 oui contre 22 non et 5 abstentions

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié en son article 17 par l'ajout d'un alinéa 2 dont la teneur est la suivante:

<sup>2</sup> Le président ou la présidente ouvre chaque session en prononçant l'exhortation que les membres du Conseil municipal et le public écoutent debout: «Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros